

**COMMUNE DE L'HOMME-CHAMONDOT**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020**

Date de convocation : 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de L'HOMME-CHAMONDOT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice MICHEL-FLANDIN, Maire.

Présents : Mmes et Ms K. LEVESQUE, C. LORGERIE, S. CHANTEPIE, W. HALBERSTADT, S. HESLOUIS, E. TIREL, L. MURGIA.

Absents excusés : Mme S.AIGNAN, Ms E. FORESTIER, J-M LEDUC

Conformément au Code des Communes M. C. LORGERIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, il remercie les membres présents et fait part des excuses des absents. Il informe que Madame Sandra AIGNAN arrivera vers 20h. Le compte rendu de la précédente réunion ayant été joint à la convocation de chaque conseiller, Monsieur Le Maire demande son approbation. Aucune observation n'étant formulée, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- *Indemnité pour le gardiennage de l'église en faveur du diocèse,*
- *Indemnité pour le gardiennage de l'église en faveur de Mme CIROU,*
- *Obligation de s'équiper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) pour les ERP de catégorie 4 (=salle des fêtes),*
- *Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller,*
- *Achat imprimantes, ordinateur portable et projecteur,*
- *Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire,*
- *Comptes rendus commissions chemins et travaux, et communication municipale,*
- *Questions et informations diverses.*

**N°20-028 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE EN FAVEUR DU DIOCESE :**

Monsieur Le Maire donne lecture de la circulaire de la Préfecture de l'Orne indiquant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales. Pour l'année 2020, l'indemnité est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

- Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **FIXE** à 120.97 € l'indemnité annuelle de gardiennage église pour toute la durée du mandat électoral,
  - **INSCRIT** cette dépense à l'article 6282 : Frais de gardiennage.

**N°20-029 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE EN FAVEUR DE Mme CIROU :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Simone CIROU s'occupe depuis de nombreuses années de l'église et de son ouverture à la demande des habitants. Il propose de lui verser une indemnité en compensation des services rendus à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 185 € l'indemnité de gardiennage église pour toute la durée du mandat électoral à Madame CIROU Simone,
- d'affecter cette dépense à l'article 6282 : Frais de gardiennage.

**OBLIGATION DE S'EQUIPER AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 D'UN DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) POUR LES ERP DE CATEGORIE 4 (salle des fêtes) :**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ERP de catégories 4 = salle des fêtes
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, certains ERP de catégories 5 = mairie.

Monsieur Le Maire propose qu'une commission soit créée afin d'étudier la mise en place d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) qui permettrait de couvrir les besoins à la salle des fêtes et à la mairie.

Monsieur LORGERIE et Madame HESLOUIS sont volontaires pour se renseigner sur cet achat. Ils se réuniront, avec Monsieur Le Maire, mardi 1<sup>er</sup> septembre à 19h30 à la mairie pour mettre en commun le résultat de leurs recherches.

***Arrivée de Madame Sandra AIGNAN à 20h.***

**N°20-030 : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES : désignation d'un conseiller :**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de contrôle pour vérifier à posteriori les listes électorales doit être renouvelée.

Cette commission est composée comme suit :

- 1 délégué de l'administration (électeur de la commune) désigné par le représentant de l'Etat,
- 1 délégué (électeur de la commune) désigné par le président du Tribunal Judiciaire,
- 1 conseiller municipal de la commune parmi les volontaires, à défaut le plus jeune conseiller sera désigné.

Monsieur Le Maire demande qui serait intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne :
  - Laurence MURGIA comme conseiller titulaire,
  - Kathryn LEVESQUE comme conseiller suppléante.

**N°20-031 : ACHAT IMPRIMANTES, ORDINATEUR PORTABLE ET PROJECTEUR :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été inscrit une somme de 2 500 € au budget 2020 pour l'achat de matériel de bureau et informatique à la mairie. Il propose plusieurs devis qu'il a recueillis à cet effet.

Après examen de ces devis, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'entreprise URANUS-MICRO, à Mortagne-au-Perche, pour la fourniture et l'installation :
- d'une imprimante jet d'encre A3,
- d'une imprimante laser A4,
- d'un ordinateur portable,
- d'un projecteur,

Soit un montant du devis de 1 862.50 € H.T. et de 2 235.00 € T.T.C.

- inscrit cette dépense à l'article 2183-31 : Matériel de bureau et informatique,
- autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal suggère l'achat et l'installation d'un écran de projection dans la salle des fêtes.

### **N°20-032 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE :**

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

**VU** le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Considérant** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

**Considérant** que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Commune de L'Hôme-Chamondot.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Service concerné / Poste concerné	Montant maximum plafond
Secrétariat de mairie	1000 €
Agent technique polyvalent	1000 €

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle sera proportionnelle aux nombre d'heures effectif de l'agent.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :** Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **COMPTES RENDUS COMMISSIONS CHEMINS ET TRAVAUX, ET COMMUNICATION MUNICIPALE :**

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission :

### **A) Réunion de la commission communication le 16/07/20 à 18h30.**

**Présents :** Mme K.LEVESQUE, M. W. HALBERSTADT, Mme S. AIGNAN.

**Ordre du jour :** bulletin municipal

*La commission propose la publication d'un bulletin d'information trois fois par an.*

**1 – Courant janvier**

**2 - Fin juin**

**3 – Fin septembre / début octobre**

*Il est proposé de réaliser la saisie des textes et des photos, la mise en pages ainsi que le tirage par moyens propres (élus et bénévoles) pour abaisser les coûts de fabrication.*

**Nombre pages rédactionnelles :** 6 (à titre indicatif)

**Tirage :** en couleur

**Nombre d'exemplaires :** par le passé, le Bulletin municipal était tiré à 220 exemplaires. Il semble difficile de diminuer le nombre.

**Nom de la publication :** L'appellation « Bulletin municipal » semble ne plus correspondre au format et à la périodicité proposée. Les propositions sont les bienvenues.

**Présence numérique :** modalités à étudier (site CDC)

**Les rubriques :** Elles pourront varier selon l'actualité et en fonction du moment de la parution.

**Des rubriques récurrentes :**

-Actualités du trimestre

-Information

-Services

-Etat civil

-Reportages

-Evénements culturels

-Histoire locale

-Agenda

**Première parution : fin septembre/début octobre**

**-Actualités du trimestre :** Le nouveau conseil municipal/Election du maire et des deux adjoints ... /Le budget de la commune / Covid 19 – fabrication des masques/Travaux cimetière (en cours et à venir)/Restauration église (suite)- commémoration 9 août

**-Information :** Rappel horaires d'ouverture de la mairie, recensement

**-Services :** à déterminer

**-Etat civil /carnet : ...**

**-Reportages :** Portrait d'une personne de la commune ou en lien avec une réalisation /d'un lieu/ d'une association

**-Histoire locale :** Une page de l'histoire locale

**-L'agenda**

\*

**Les événements qui sont à prévoir pour les trois parutions (à compléter)**

**Numéro de janvier :**

- Repas des anciens (désormais en novembre)
- commémoration 11 novembre
- Noël des enfants
- vœux du maire

**Numéro de juin :**

- soirée Les années 80 (mars)
- commémoration 8 mai 1945
- Fête de l'Hôte (mai)
- Pierres et lumières

**Numéro de septembre/octobre**

- 9 août 1944
- 14 juillet ( ?)
- budget de la commune

*Prochaine réunion : Début septembre (date à déterminer). A inviter outre les membres de la commission : Anke Feuchter qui veut bien se charger de la maquette et de la mise en page.*

Monsieur HALBERSTADT propose à l'assemblée de réfléchir dès maintenant au nom de « remplacement » du bulletin municipal.

La prise de photo individuelle pour une présentation dans le prochain « bulletin » commencera lors de la cérémonie du 9 août prochain.

La commission se réunira à nouveau mercredi 2/09/20 à 18h à la mairie.

**B) Réunion de la commission des chemins et travaux le 6/07/20 à 18h30.**

**Présents :** Mmes et Ms P. MICHEL-FLANDIN, K. LEVESQUE, C. LORGERIE, E. TIREL, L. MURGIA.

**Absent excusé :** M. J-M LEDUC.

**Ordre du jour :**

- Remise des résultats du bilan énergétique réalisé par M. THUILLIER (Te61) sur les bâtiments communaux,
- Présentation d'une énergie photovoltaïque applicable à la toiture SUD de la salle des fêtes.

*La réunion était initialement prévue avec Monsieur THUILLIER responsable "Energie" au TE 61. Ce dernier s'est décommandé du fait de la naissance de son fils.*

*J'ai souhaité ne pas annuler la réunion pour autant et profiter de l'occasion pour parler des travaux en cours et des projets futurs puis d'aller au cimetière à l'issue de la réunion pour voir les travaux en cours des piliers du cimetière.*

*I/ Rappel aux membres présents que le rendez-vous initial était prévu avec Monsieur THUILLIER pour qu'il nous fasse part de son rapport sur :*

*- le bilan énergétique de la Mairie basé sur les projets panneaux photovoltaïques sur toiture Sud de la Salle des fêtes et sur la toiture Sud du bâtiment communal pour en éclairer l'intérieur (Ernest Tirel, appuyé par Christian Lorgerie, indiquent qu'il serait bon de prévoir une prise de courant en plus de l'éclairage dans le bâtiment communal).*

*- I l'intérêt, de remplacer les éclairages gaz des candélabres du bourg par des éclairages Led.*

*2/ Présentation de travaux pour un budget futur (au plus tôt 2021) dans le cadre d'un projet d'accueil d'une association de réinsertion par la travail en permaculture.*

*Le contenu de cet accueil a donné satisfaction sur le principe sur la base d'un départ de culture sur le terrain arrière des logements communaux déjà muni d'un citerneau où nous pourrions affecter un compteur à l'association.*

*Ai précisé qu'il serait bon également pour permettre des arrosages de proximité, de compléter la barrette des compteurs d'eau des logements par un compteur pour la mairie. Sur le principe, le compteur à l'arrière pourrait être au nom de l'association et celui du devant au nom de la mairie (arrosages).*

*Ai également précisé qu'il fallait avoir en tête que si le travail de l'association se développe, ce qui est le but recherché, il faudra prévoir l'exécution d'une réserve d'eau sur le terrain du logement communal. L'eau de drainage des champs de Michel Riollet pourrait être très facilement récupérée en profitant de la pente du sol.*

*Pas de problème pour ce genre de détail technique.*

*Christian Lorgerie pense qu'il faut, en première étape, avoir constaté la réussite du démarrage des travaux de l'association avant d'engager des travaux de drainage et de creusement d'une réserve d'eau. Tout le monde approuve.*

*3/ Visite au cimetière avec tous le présents pour vérification de l'avancée des travaux des deux piliers de la grille : La hauteur des piliers est complète, restent les pierres de l'ornement à poser en partie haute. Resteront les joints entre briques. Les travaux exécutés sont parfaits. Arnaud Tirel a été obligé de recalibrer la verticalité d'une pierre de pied d'un pilier, sans doute désaxé par le vieillissement des ciments de l'assise.*

*Pour la grille, Ernest Tirel a précisé qu'il aurait été beaucoup plus intelligent de faire l'ouverture des grilles vers l'extérieur du cimetière. Il est vrai que la pente qui mène, par l'extérieur, à cette grille faciliterait largement son ouverture sans aucun frottement.*

*Arnaud Tirel était allé prendre la veille des mesures de celle-ci dans l'atelier de Pierre DUPONT. Les travaux n'avaient pas encore débuté.*

*Ernest TIREL et moi-même, avons rendez-vous avec Pierre DUPONT à son atelier le vendredi 10 juillet à 10h. Objectif: le relancer pour qu'il commence ces travaux et voir avec lui pour l'ouverture de la grille vers l'extérieur (ce qui selon Pierre DUPONT ne pose aucun problème).*

Monsieur Le Maire informe que l'association Saint Vincent présentera son projet à la salle des fêtes le 26 septembre 2020 à 9h30.

Monsieur TIREL sollicite Monsieur Le Maire à être vigilant lors du scellement du portail du cimetière dans les piliers.

### **C) SIAEP du Haut Perche : réunion du 15/07/20 à 18h**

**Présent (délégué de la commune) : M. C. LORGERIE**

Election du président : Monsieur MADELEINE en remplacement de Monsieur MONHEE

Election des Vice-Présidents :                   Affermage : Monsieur Philippe AUVRAY  
Régie : Monsieur PETIT

### **D) Balisage du circuit n°5 dit « Les Ruines de Gannes » :**

Monsieur Le Maire informe que la C.d.c. des Hauts du Perche a mandaté Monsieur LAKOMY, Madame FERRÉ pour réaliser le balisage du circuit n°5 dit « Les Ruines de Gannes ». Madame MURGIA, qui les a accompagnés lors de cette randonnée, informe l'assemblée :

- 1<sup>ère</sup> étape : identifier l'emplacement du futur marquage,

- 2<sup>ème</sup> étape : commencer le marquage.

Madame MURGIA signale que le chemin regagnant le bourg par le chemin dit « du Crapaud » est impraticable.

Messieurs LORGERIE et TIREL doivent se rendre sur les lieux pour estimer les travaux à réaliser.

#### **E) Cérémonie du 9 août et travaux dans le cimetière :**

Monsieur Le Maire distribue l'invitation à participer à la cérémonie rendant hommage aux résistants assassinés par les nazis leurs mercenaires au château de Brotz.

Cette commémoration se déroulera le dimanche 9 août dans le respect des mesures « barrières » avec l'application des règles de distanciation physique.

#### **F) Réunion C.d.c. des Hauts du Perche : commission culture, communication, vie associative et sport du ???**

Madame HESLOUIS, représentante de la commune dans cette commission, informe l'assemblée que cette commission :

- souhaite une cohérence dans les messages diffusés...

- va mettre en place un questionnaire auprès des élus et agents pour avoir leur ressenti sur la communication de la cdc....

La prochaine réunion aura lieu le 15/09/20.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **Fossé d'assainissement du lieu-dit « Les Chauffetières » vers la R.D. 243 (Marchainville-La Ventrouze).**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'un riverain qui souhaiterait que ce fossé soit élagué.

Monsieur LORGERIE se charge d'organiser une réunion avec Le Maire, Monsieur TIREL, un élagueur et le demandeur.

#### **Travaux sur les sépultures des 5 soldats entourant le monument aux morts :**

Monsieur TIREL informe que les travaux sur une sépulture ont été mal réalisés et demande à Monsieur Le Maire d'en informer via le colonel DUPREZ, l'association du Souvenir Français, qui a pris en charge cette rénovation.

#### **Voirie :**

Monsieur TIREL demande à quelle date est prévu le goudronnage par la C.d.c. des Hauts du Perche de certaines voies communales.

Monsieur LORGERIE demande à quelle date doit être réalisé les travaux de curage des fossés par la C.d.c. des Hauts du Perche.

#### **Repas des anciens :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les personnes de plus de 65 ans sont invitées annuellement par la commune à un repas. Les critères pour être invités sont :

- être âgé de 65 ans et plus,
- être inscrit sur la liste électorale,
- habiter sur la commune.

L'ensemble du Conseil est également invité gracieusement.

Le Conseil Municipal décide de fixer la date de ce repas le dimanche 8 novembre 2020 et charge Monsieur Le Maire de contacter l'hôtel de France à Tourouvre avec une préférence pour la salle de restaurant du rez de Chaussée et non pas du sous-sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Sous-Préfecture, le
<b>20-028</b>	<b>Indemnité pour le gardiennage de l'église en faveur du diocèse</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>20-029</b>	<b>Indemnité pour le gardiennage de l'église en faveur de Mme CIROU</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>20-030</b>	<b>Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>20-031</b>	<b>Achat imprimantes, ordinateur portable et projecteur</b>	<b>31/07/2020</b>
<b>20-032</b>	<b>Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire</b>	<b>31/07/2020</b>